



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 05/12/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage en ligne
06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Marie GUILLAUMON, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (4) : M. Cédric DERET, M. Louis LEBRIEZ, MME Brigitte DECAUX, M. Hubert CARPENTIER

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (3) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON

M. Cédric DERET donne pouvoir à M. Benoit CARION

MME Brigitte DECAUX donne pouvoir à MME Marie GUILLAUMON

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/10/2

Thème : finances / Décisions budgétaires

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du conseil municipal
 - en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

En section de fonctionnement les dépenses suivantes :

- Chapitre 012 – compte 637 (autres impôts et taxes) : - 497 €
- Chapitre 014 – compte 7391171 (dégrèvement TF jeunes agriculteurs) Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : + 497 €.

En section d'investissement les dépenses suivantes :

- Chapitre 21 – compte 2115 : - 40 000 €. 120 000 € étaient provisionnés pour l'achat du magasin Capvert dont la préemption a été annulée.
- Chapitre 20 – compte 2031 : prise en compte du montant total estimé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale : + 40 000 €

En conséquence, afin de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement d'un remboursement à l'Etat de dégrèvements sur la TF et la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est demandé au conseil d'autoriser l'écriture comptable suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre :	Article :	Montant :	Chapitre :	Article :	Montant :
012	637	-497 €			
014	7391171	+497 €			
TOTAL :		0 €	TOTAL :		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre :	Article :	Montant :	Chapitre :	Article :	Montant :
21	2115	-40 000 €			
20	2031	+40 000 €			
TOTAL :		0 €	TOTAL :		

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendégies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Le Maire,
Jean FAURE